

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

Arrêté du Maire plaçant la rue du colonel Manhès en voie sans issue

Le Maire de la Commune de Locmiquélic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'un sens interdit sauf vélo et riverains est instauré dans la partie est de la ruelle de l'Eglise.

Considérant que la rue du Colonel Manhès devient de fait une voie sans issue,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La rue du colonel Manhès sera placée en voie sans issue.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13e) par les services techniques de la Commune.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4:

La gendarmerie de Port-Louis et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locmiquélic, le 20 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire,



Philippe BERTHAULT